



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Rapport de synthèse de la consultation des institutions

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION	3
II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ...	4
III. RESULTATS DE LA CONSULTATION ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ET MODIFICATIONS PROPOSEES	4
III.1. Avis de l'autorité environnementale	4
III.2. Avis du comité d'agrément	5
III.3. Avis des Personnes Publiques Associées.....	6
ANNEXE 1 : courriers type envoyés pour consultation sur le projet de SAGE Orb Libron	22
ANNEXES 2 : Avis des personnes publiques consultées et du Comité d'agrément courrier type envoyé pour consultation sur le projet de SAGE Orb Libron	27



RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS

Ce document présente le bilan des avis formulés pendant la phase de consultation du SAGE Orb Libron par les institutions ou personnes publiques, phase qui s'est déroulée entre le 16 décembre 2016 et le 16 avril 2017. Il présente également les propositions de modification du contenu du SAGE Orb Libron. Ces modifications sont proposées pour approbation à la CLE qui se réunit avant le lancement de l'enquête publique.

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Le 16 décembre 2016, la commission locale sur l'eau (CLE) du SAGE Orb Libron approuvait son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un outil de planification à l'échelle du bassin versant Orb Libron dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE, qui regroupe élus, usagers et administrations.

Suite à cette validation du projet de SAGE, la phase de consultation a été lancée, conformément à l'article L.212- du code de l'environnement :

« La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leur groupement compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'état dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public. »

Jean Noel BADENAS, Président de la CLE des bassins de l'Orb et du Libron, a adressé le projet de SAGE – comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et ses annexes, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale- **aux 153 institutions** du bassin ainsi **qu'aux 3 autorités concernées** : l'autorité environnementale, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée. Les courriers type figurent en annexe 1 et la liste des personnes publiques associées et autorités consultées au chapitre 3.

Le présent document de synthèse de la consultation des institutions, réponds à l'article R.212-40 du Code de l'environnement qui indique :

«L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux est régie par les dispositions des articles R.123-1 à R.123-27. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R.123-3-III.

Outre les éléments mentionnés à l'article R.123-8, le dossier est composé :

- 1° d'un rapport de présentation ;
- 2° du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
- 3° du rapport environnemental ;
- 4° des avis recueillis en application de l'article L.212-6. »

II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS

La consultation des institutions s'est déroulée de la manière suivante :

- Le projet de SAGE a été envoyé par courrier aux 153 institutions (Cf. liste ci après). Le courrier était accompagné d'un Cd-Rom contenant le rapport de présentation, le plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et le rapport environnemental ;
- La consultation a eu lieu du 18 décembre 2016 au 18 avril 2017 ;
- Le projet de SAGE a été présenté aux institutions qui en ont fait la demande pour leur expliquer le contenu du SAGE. Ainsi, le projet de SAGE a été présenté aux communes de Cazedarnes, Cébazan, Cessenon sur Orb, Saint Chinian, et Saint Pons de Thomières
- La structure porteuse du SAGE a reçu et enregistré chaque avis.

III. RESULTATS DE LA CONSULTATION ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES ET MODIFICATIONS PROPOSEES

III.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie, dès le 18 décembre 2016 sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE Orb Libron. A l'issue du délai de consultation, fixé à 3 mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Juridiquement, cela signifie qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE QUE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EST REPUTEE N'AVOIR AUCUNE OBSERVATION A FORMULER.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.2. Avis du comité d'agrément

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a officiellement été saisi le 18 décembre 2016. Le projet de SAGE Orb Libron a été présenté en comité d'agrément le 31 mars 2017.

Ainsi, le comité d'agrément :

- **Félicite** la Commission Locale sur l'Eau et l'EPTB Orb Libron pour la qualité du travail accompli et **note** l'ambition du projet de SAGE élaboré de manière concertée et éclairé des enjeux socio-économiques ;
- **Souligne** les efforts entrepris, au travers d'un chapitre et de cartographies dédiées aux acteurs de l'aménagement du territoire, pour communiquer les enjeux locaux du SDAGE à intégrer aux documents d'urbanisme : les volumes prélevables, les aires d'alimentation des captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones humides, l'espace de mobilité fonctionnel, les champs d'expansion des crues et les flux admissibles ;
- **Note avec intérêt** les mesures d'encadrement du règlement visant la non-dégradation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la restauration des zones humides, des espaces de mobilité, des zones d'expansion des crues et la rétention du ruissellement à la source ;
- **Demande** à l'EPTB Orb Libron, sous le pilotage de l'Etat, de finaliser d'ici fin 2017 le Plan de Gestion de la Ressource en eau qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'action et retour à l'équilibre en 2021 ;
- **Encourage** la Commission Locale sur l'Eau à prendre l'initiative de créer et animer la démarche de coordination pour le partage de la ressource au-delà de son périmètre, avec les Commissions Locales sur l'Eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude et de la nappe astienne, en accordant une attention particulière aux zones de montagne, où les enjeux sont différents de l'aval ;
- **Demande** à la Commission Locale sur l'Eau de prévoir et de préparer, pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :
 - o Des volumes prélevables par territoire et usages, issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
 - o De la stratégie de gestion de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents ;
 - o Des flux admissibles en flux des nutriments avec une attention particulière à la performance des dispositifs d'assainissement dans les territoires ruraux de l'amont ;
 - o D'une analyse de l'impact des éclusées et plus globalement des facteurs de variation rapide des débits ;
 - o D'une réflexion des conséquences sur la qualité des eaux des boisements, notamment en résineux (dans l'amont du bassin versant) ;
 - o Des résultats des études programmées pour son volet mer et de l'espace de bon fonctionnement de son espace littoral.

Sur ces bases :

Emet un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Orb et du Libron.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE L'AVIS FAVORABLE DU COMITE D'AGREMENT.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3. Avis des Institutions

Les institutions ont officiellement été consultées dès le 18 décembre 2016. A l'issue de la période de consultation officielle de quatre mois, les avis ont été réceptionnés. Le tableau qui suit récapitule la liste des Personne Publiques Associées et synthétise les avis reçus.

LISTE ET AVIS DES INSTITUTIONS CONSULTEES

Avis favorable	Avis favorable tacite	Avis favorable avec remarques	Avis défavorable
Institution	Nom	Avis	
Conseil Départemental	HERAULT		
Conseil départemental	AVEYON		
Conseil Départemental	AUDE		
Conseil Régional	OCCITANIE		
Mairie	ASSIGNAN		
Mairie	AUTIGNAC		
Mairie	AVÈNE		
Mairie	BABEAU-BOULDOUX		
Mairie	BASSAN		
Mairie	BÉDARIEUX		
Mairie	BERLOU		
Mairie	BESSAN		
Mairie	BÉZIER		
Mairie	BOUJAN-SUR-LIBRON		
Mairie	CABEROLLES		
Mairie	CAMBON-ET-SALVERGUES		
Mairie	CAMPLONG		
Mairie	CAPESTANG		
Mairie	CARLENCAS-ET-LEVAS		
Mairie	CASTANET-LE-HAUT		
Mairie	CAUSSES-ET-VEYRAN		
Mairie	CAUSSINIOJOULS		
Mairie	CAZEDARNES		
Mairie	CAZOULS-LES-BÉZIER		
Mairie	CÉBAZAN		
Mairie	CEILHES-ET-ROCOZELS		
Mairie	CERS		
Mairie	CESSENON-SUR-ORB		

Institution	Nom	Avis
Mairie	COLOMBIÈRES-SUR-ORB	
Mairie	COLOMBIERS	
Mairie	COMBES	
Mairie	CORNEILHAN	
Mairie	COURNIU-LES-GROTTE	
Mairie	CREISSAN	
Mairie	CRUZY	
Mairie	DIO-ET-VALQUIERES	
Mairie	ESPONDEILHAN	
Mairie	FAUGÈRES	
Mairie	FERRIERES-POUSSAROU	
Mairie	FOUZILHON	
Mairie	FRAISSE-SUR-AGOÛT	
Mairie	GABIAN	
Mairie	GRAISSESSAC	
Mairie	HÉRÉPIAN	
Mairie	JONCELS	
Mairie	LA TOUR-SUR-ORB	
Mairie	LAMALOU-LES-BAINS	
Mairie	LAURENS	
Mairie	LE BOUSQUET-D'ORB	
Mairie	LE POUJOL-SUR-ORB	
Mairie	LE PRADAL	
Mairie	LES AIRES	
Mairie	LESPIGNAN	
Mairie	LIEURAN-LES-BÉZIERS	
Mairie	LIGNAN-SUR-ORB	
Mairie	LUNAS	
Mairie	MAGALAS	
Mairie	MARAUSSAN	
Mairie	MAUREILHAN	
Mairie	MONS-LA-TRIVALLE	
Mairie	MONTADY	
Mairie	MONTBLANC	
Mairie	MURVIEL-LES-BÉZIERS	
Mairie	OLARGUES	

Institution	Nom	Avis
Mairie	PAILHES	
Mairie	PARDAILHAN	
Mairie	PEZENES-LES-MINES	
Mairie	PIERRERUE	
Mairie	PORTIRAGNES	
Mairie	PRADES-SUR-VERNAZOBRES	
Mairie	PRÉMIAN	
Mairie	PUIMISSON	
Mairie	PUISSALICON	
Mairie	PUISSERGUIER	
Mairie	QUARANTE	
Mairie	RIOLS	
Mairie	ROMIGUIÈRES	
Mairie	ROQUEBRUN	
Mairie	ROQUEREDONDE	
Mairie	ROSIS	
Mairie	SAINT-CHINIAN	
Mairie	SAINT-ÉTIENNE-D'ALBAGNAN	
Mairie	SAINT-ÉTIENNE-D'ESTRECHOUX	
Mairie	SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	
Mairie	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	
Mairie	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	
Mairie	SAINT-JULIEN-D'OLARGUES	
Mairie	SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON	
Mairie	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	
Mairie	SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	
Mairie	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	
Mairie	SAUVIAN	
Mairie	SÉRIGNAN	
Mairie	SERVIAN	
Mairie	TAUSSAC-LA-BILLIÈRE	
Mairie	THÉZAN-LES-BÉZIERS	
Mairie	VALRAS-PLAGE	
Mairie	VENDRES	
Mairie	VIAS	
Mairie	VIEUSSAN	

Institution	Nom	Avis
Mairie	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	
Mairie	VILLENEUVE-LES-BÉZIER	
Mairie	VILLEPASSANS	
Mairie	LE CLAPIER	
Mairie	CORNUS	
Mairie	MELAGUES	
Mairie	FONDAMENTE	
Mairie	TAURIAC-DE-CAMARES	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI HERAULT	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI BEZIER	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI AUDE	
Chambre de Commerce et d'Industrie	CCI AVEYRON	
Chambre d'Agriculture	CA HERAULT	
Chambre d'Agriculture	CA AUDE	
Chambre d'Agriculture	CA AVEYRON	
Chambre des Métiers et de l'artisanat	HERAULT	
Chambre des Métiers et de l'artisanat	AUDE	
Chambre des Métiers et de l'artisanat	AVEYRON	
Communauté d'Agglomération	BEZIER	
Communauté d'Agglomération	HERAULT MEDITERRANEE	
Communauté d'Agglomération	GRAND NARBONNE	
Communauté de communes	SUD HERAULT	
Communauté de communes	GRAND ORB	
Communauté de communes	DOMITIENNE	
Communauté de communes	AVANT MONT CENTRE HERAULT	
Communauté de communes	LODEVOIS LARZAC	
Communauté de communes	MONTAGNE HAUT LANGUEDOC	
Communauté de communes	ORB JAUR	
Communauté de communes	ORB ET TAUROU	
Communauté de communes	PAYS DE THONGUE	
Communauté de communes	ST PONAIS	
Syndicat Mixte Etudes Travaux Astien		
Syndicat Béziers la Mer		
Syndicat Mixte Milieu Aquatique Rivière Aude		
Syndicat Mixte du Delta		

Institution	Nom	Avis
SCOT	BITERROIS	
SCOT	NARBONAISE	
COGEPOMI		
SIVOM	ENSERUNE	
PAYS	HAUT LANGUEDOC VIGNOBLES	
PARC REGIONAL	HAUT LANGUEDOC	
SIAEP	VALLEE MARE	
SIAEP	VALLEE JAUR	
SIAEP	REGION VERNAZOBRES	
SIAEP	RIVE GAUCHE ORB	
SIVU	MOYENNE VALLEE	
SIVU	LIBRON	
VNF		
BRL		

De la consultation officielle des institutions, il apparait une large validation du projet de SAGE Orb Libron. Seuls 3 institutions ont émis un avis avec remarques :

AVIS DE LA COMMUNE DE PARDAILLAN.

Dans sa séance du 21 janvier 2017, le conseil municipal, par 8 abstentions et 2 votes contre, a donné un avis défavorable au projet de SAGE Orb Libron. Le motif de la décision n'étant pas motivé,

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE A CETTE DELIBERATION.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT

Le PAGD

OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés

La disposition du projet de SAGE indique « Le principe de priorité à l'AEP pour l'utilisation des eaux souterraines (y compris nappes alluviales) est pris en compte dans les PGRE/PGCR, ainsi que les incidences prévisibles du changement climatique, selon les modalités fixées ... ».

La chambre d'agriculture indique qu'il ne « lui semble pas équitable et durable d'afficher dores et déjà ce principe sur l'ensemble des eaux souterraines, de surcroît sur les nappes alluviales où il y a le plus d'usages agricoles ».

La chambre d'agriculture propose la suppression de cette phrase de la disposition.

CONSIDERANT QUE C'EST LE PGRE A INTERVENIR QUI DEFINIRA LES REGLES DE REPARTITION ET DE PRIORISATION DES USAGES POUR LA NAPPE ALLUVIALE DE L'ORB, LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A ACCEPTE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.1. OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues

Disposition A.2.2 : Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires

La chambre d'agriculture approuve cette disposition et se dit disponible pour travailler sur la thématique concernant les prélèvements agricoles.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition A.2.3 : Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau (MC)

« Les prélèvements (tous usages confondus) dans ces ressources karstiques, soumis à déclaration ou autorisation [...] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien de l'hydrologie de ce même cours d'eau. Cet objectif implique de réaliser un suivi de l'incidence du prélèvement sur la ou les ressources susceptibles d'être impactées. »

La chambre d'agriculture indique que « la relation entre les karsts et les cours d'eau est loin d'être une connaissance absolue (d'autant plus sur des affluents de l'Orb). L'agriculteur et le domestique ne sont pas dotés des moyens pour évaluer si leur prélèvement en karst a un impact sur le débit de la rivière. L'agriculteur ne sera pas en mesure de déterminer si son prélèvement est compatible avec la relation karst/cours d'eau. Nous nous posons même la question de la manière dont les services de l'Etat pourraient signifier que le prélèvement en karst n'est pas compatible avec le débit du cours d'eau. Est-ce que le pétitionnaire devra présenter un modèle hydrogéologique à la DDTM quand il souhaitera irriguer ?

De plus, nous souhaiterions savoir ce que « doivent être compatibles ou rendus compatibles » signifie. Nous nous interrogeons sur les conséquences de cette phrase sur l'avenir d'un souhait d'irrigation agricole. »

La chambre d'agriculture souhaite que l'expression « rendre compatible » explique les conséquences. Elle demande qu'il s'agisse plutôt d'une mesure de gestion.

CONSIDERANT QU'IL N'Y A PAS LIEU DE FAIRE DE DIFFERENCE ENTRE LES USAGES ET QUE LA POLICE DE L'EAU ADAPTERA LES MESURES QUI PERMETTRONT D'APPRECIER L'IMPACT DU PRELEVEMENT AUX MOYENS DU PETITIONNAIRE, LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA DISPOSITION.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.2. OG A.3.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues

Disposition A.3.3 : Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires (G)

La chambre d'agriculture salue l'importance de l'EPTB dans ce volet. Le travail mené sur la Mare est exemplaire et la chambre d'agriculture ne doute pas de l'implication de l'EPTB pour les autres affluents de l'Orb.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition A.3.4 : Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux (A)

« Cette animation, prise en charge par l'EPTB Orb Libron, est également indispensable pour appuyer la structuration institutionnelle des préleveurs (hors périmètre BRL). Elle se fait en partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture pour les canaux à usage agricole. »

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition A.3.5 : Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire (MC)

« Les arrêtés d'autorisation des prélèvements devront être compatibles et rendus compatibles avec ces objectifs de réduction, et préciser les plans d'actions et les moyens destinés à assurer cette compatibilité ».

Cette disposition est proposée au même titre que la disposition A.3.2, le volet eau brute doit également participer aux économies d'eau. La chambre d'agriculture souhaite que l'atteinte de ces objectifs s'organise en considérant la nécessaire adaptation des exploitations agricoles impactées par ces économies d'eau, notamment sur le Vernazobre où l'ordre de grandeur de diminution est conséquent.

L'obligation de résultats est sous-entendue. Nous souhaitons connaître ce qu'il se passerait si le résultat n'était pas obtenu malgré les moyens mis en œuvre, notamment sur le Vernazobre.

CONSIDERANT QUE LES PRELEVEMENTS EN EAU BRUTE DOIVENT ETRE TRAITES A L'IDENTIQUE DES PRELEVEMENTS POUR L'EAU POTABLE, LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA DISPOSITION EN MC. LES EFFORTS A CONSENTIR SERONT ADAPTES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES IMPACTEES, DE SORTE QUE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SOIT PRESERVEE.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition A.3.6 : Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation (A)

La chambre d'agriculture approuve cette disposition à mettre en œuvre par la chambre en lien étroit avec l'EPTB.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.3. OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation du sol

Disposition B.1.3 : Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires (G)

« Les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations par les pesticides des captages ; toutefois plusieurs problèmes subsistent encore (présence de molécules interdites par exemple) et justifient la poursuite et la pérennisation des actions préventives de protection de ces captages »

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

Cependant, la chambre regrette que soit fait un focus sur la présence de molécules interdites qui laisse supposer des usages illégaux de ces produits. Au vu des derniers suivis de qualité des eaux, nous ne pouvons pas nier la présence en très faible teneur de certaines molécules interdites actuellement. Toutefois, cette présence ne peut pas être directement reliée à un usage récent ; en effet les phénomènes de rémanence et de relargage rendent complexes l'interprétation de la détection en faible quantité de ce type de molécule « mère ». Le problème porte plus sur la détection en quantités beaucoup plus importantes des molécules de dégradation (métabolites) de ces produits ; problème pour lequel aucune solution n'existe malheureusement actuellement, excepté le fait de laisser le temps au milieu pour qu'il « élimine » ces produits autrefois utilisés et autorisés.

Il conviendrait de préciser ou reformuler cette phrase.

CONSIDERANT QUE LA PRESENCE DE MOLECULES INTERDITES EST FACTUELLE, MAIS QU'IL CONVIENT DE NE PAS STIGMATISER LA PROFESSION AGRICOLE SUR L'UTILISATION DE MOLECULES INTERDITES, LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE SUPPRIMER LE TEXTE SUIVANT « (PRESENCE DE MOLECULES INTERDITES PAR EXEMPLE) » DE LA DISPOSITION.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics veillent à pérenniser la protection des captages prioritaires ayant déjà fait l'objet d'une procédure réglementaire. Dans ce but elles maintiennent des moyens d'animation en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses. »

Cette disposition est juste et la chambre d'agriculture approuve le nécessaire maintien d'une animation locale indispensable pour pérenniser la protection des captages prioritaires.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition B.1.4 : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses (G)

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

Toutefois, elle souhaite qu'elle soit mobilisée de manière pertinente sur les captages le nécessitant réellement et non de manière systématique. La chambre d'agriculture souhaite être informée des captages identifiés et associée en tant que membre des comités de pilotage locaux dès le démarrage des études sur ces captages.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE CONFIRMER LA PRESENCE SYSTEMATIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LES COMITES DE PILOTAGE LOCAUX DES LE DEMARRAGE DES ETUDES SUR LES CAPTAGES ET DE PRENDRE ACTE DE L'APPROBATION DE CETTE DISPOSITION PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition B.1.5 : Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable (G)

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

La Chambre d'agriculture tient à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

CONSIDERANT LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION, LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE D'ACCEDER A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VOIR AJOUTE A CETTE DISPOSITION QUE LES MODALITES D'EXPLOITATION PAR LE MONDE AGRICOLE DES TERRES ACQUISES SERONT ETUDIEES AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES (CHAMBRE D'AGRICULTURE, SAFER, ...) POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION, DE BAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, OU AUTRES ...

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement (MC)

Mêmes remarques que pour la disposition B.1.5 :

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le

retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

Nous tenons à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

CONSIDERANT LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION, LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE D'ACCEDER A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VOIR AJOUTE A CETTE DISPOSITION QUE LES MODALITES D'EXPLOITATION PAR LE MONDE AGRICOLE DES TERRES ACQUISES SERONT ETUDIEES AVEC LES ORGANISATIONS AGRICOLES (CHAMBRE D'AGRICULTURE, SAFER, ...) POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION, DE BAUX A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, OU AUTRES ...

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition B.1.7 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées (C)

La chambre d'agriculture reconnaît la nécessité de cette base de données, et la qualité des bilans périodiques réalisés par l'EPTB. Il s'agit d'un vrai outil de pilotage pour l'EPTB de sa stratégie de protection de la qualité ressource en eau.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.4. OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »

Disposition B.2.2 : Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides (A)

« Les actions réalisées en faveur de pratiques pas ou peu polluantes (agricoles ou non agricoles) sont valorisées et médiatisées »

La chambre d'agriculture s'inscrit totalement dans cette démarche.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires (G)

La chambre d'agriculture partage les constats suivants :

- difficulté de mobiliser les acteurs locaux hors zones à enjeu « alimentation en eau potable »

- nécessité de mettre en place une animation technique par un porteur de projet pour mettre en œuvre des démarches similaires à celles développées sur les zones à enjeu « alimentation en eau potable ».

La Chambre d'agriculture souscrit à cette disposition qui encourage le travail multi-acteurs, la viabilité économique des projets en vue de leur pérennisation, la collaboration avec le monde agricole pour développer des pratiques agricoles économes en intrants et réduire les sources de pollutions ponctuelles.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.5. OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

III.3.6. Disposition C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides (MC)

« Les documents d'urbanisme traduisent les objectifs de restauration et de préservation des zones humides, par exemple en leur octroyant un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »

La force d'un SAGE est son impact sur la cohérence d'un aménagement du territoire avec la gestion de l'eau. La chambre d'agriculture partage l'intérêt de cette disposition. Qu'entend-on par « mise en compatibilité » et comment cela va-t-il se traduire ? La chambre d'agriculture souhaite à ce que cela ne se fasse pas au détriment de l'agriculture (lien construction). Même remarque pour la disposition C.5.1. au sujet de la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE REMPLACER DANS LA DISPOSITION LE TEXTE « (ZONES NATURELLES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER) PAR « (ZONES NATURELLES, ZONES AGRICOLES APPROPRIEES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER). IL A PRIS ACTE DE L'APPROBATION DE LA DISPOSITION.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.7. OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la SLGRI

Disposition D.1.1 : Renforcer l'information préventive (A)

Disposition D1.2 : Améliorer l'efficacité de la gestion de crise (G)

Disposition D1.3 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux (G)

Ces trois dispositions concerneraient également le monde agricole. Il y a certainement une ou des actions à mener CA34/EPTB dans ce sens. Les échanges entre nos deux structures après la crise seront profitables pour tous afin d'accompagner au mieux les agriculteurs touchés. Une collaboration EPTB/CA34 serait tout à fait pertinente.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE PARTAGER LE SOUHAIT D'UNE COLLABORATION RENFORCEE EPTB/CA34 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS D1.1, D1.2 ET D1.3

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

(G) Disposition D1.7 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

« La mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues implique la réalisation d'une étude par l'EPTB Orb Libron, en collaboration avec les collectivités territoriales [...] afin d'identifier à l'échelle du SAGE les zones d'expansion de crues potentiellement (re)mobilisable [...]. »

La reconquête de champ d'expansion des crues porte très souvent sur des parcelles agricoles. L'agriculture n'est pas mentionnée dans cette disposition alors qu'elle sera directement concernée. Par conséquent, la chambre souhaite participer à cette étude et aux échanges avec les collectivités sur ce sujet, sa contribution restant à définir en lien avec les attentes de l'EPTB et des collectivités.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE RAJOUTER DANS LA DISPOSITION LA PRESENCE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LES COMITES DE SUIVI DES ETUDES AD' HOC.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.8. OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation

Disposition D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (G)

« De plus, les projets et programmes d'aménagement visant la protection contre les crues (création ou restauration d'ouvrages de protection) s'attacheront à comporter : une étude des scénarios alternatifs [...], des analyses multi-critères [...] prenant en compte les critères environnementaux. »

Lors des décisions d'aménagements en lien avec les crues, l'impact sur le monde agricole n'est que trop peu abordé à ce jour. La chambre d'agriculture souhaite que soit ajoutée à cette disposition une étude d'impact de ces aménagements sur les parcelles et exploitations agricoles (notamment l'évaluation d'une sur-inondation et des conséquences économiques pour l'exploitant). Cette étude permettra d'associer le monde agricole dès le début de ces projets d'aménagement. Sur sa base, des échanges et négociations avec les agriculteurs seront plus sereins pour accepter les aménagements. La chambre d'agriculture demande à ce que cette étude d'impact soit obligatoire au même titre que la prise en compte des critères environnementaux.

CONSIDERANT LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE RAJOUTER A LA DISPOSITION LA NECESSITE D'ABORDER LES IMPACTS DES AMENAGEMENTS SUR LES PARCELLES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.9. OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables

Disposition E.6.1 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables (G)

L'intervention et le partenariat avec le SMVOL est d'un grand appui. La chambre d'agriculture approuve ce soutien et cette mobilisation de l'EPTB. Elle approuve cette mesure et salue le rôle de l'EPTB dans cette problématique.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CE SATISFECIT.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.10. OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau

Disposition F.1.3 : Accompagner les SCot dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible (A)

La chambre d'agriculture approuve cette disposition.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

III.3.11. OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE

Disposition F.2.1 : Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE (MC)

« L'obligation de compatibilité précitée implique également un classement des parcelles assurant une protection prioritaire de ces zones (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A REMPLACE DANS LA DISPOSITION LE TEXTE « (ZONES NATURELLES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER) PAR « (ZONES NATURELLES, ZONES AGRICOLES APPROPRIÉES, ESPACES NON CONSTRUCTIBLES OU ESPACES NATURELS A PROTEGER). IL A PRIS ACTE DE L'APPROBATION DE LA DISPOSITION.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition F.3.1 : Créer une commission thématique Agriculture (G)

La chambre d'agriculture souhaite que son nom soit cité comme co-maître d'ouvrage potentiel de cette disposition. Cette commission agriculture est une très bonne initiative pour discuter de toutes les thématiques où l'usage agricole serait concerné. C'est un groupe d'échange privilégié que la chambre d'agriculture apprécie sur d'autres bassins versants.

La Chambre d'agriculture regrette de ne pas être citée sur l'ensemble de la disposition. Elle attache en effet une attention particulière à cette commission et souhaite vivement l'animer en lien étroit avec l'EPTB.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE REMPLACER LE TERME CO-MAITRE D'OUVRAGE PAR CO-ANIMATEUR DANS LA DISPOSITION F.3.1.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Disposition F.3.2 : Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables (G)

La chambre d'agriculture s'inscrit totalement dans cette démarche où ses services seront en mesure de travailler avec l'EPTB.

LE BUREAU, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE CETTE APPROBATION

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Le Règlement

Règle 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

« Les nouveaux prélèvements en nappe alluviale de l'Orb aval, soumis à déclaration ou autorisation [...] dans les zones de sauvegarde cartographiée [...] doivent être exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable publique [...] »

La chambre d'agriculture attire l'attention sur le fait que l'inscription des ressources stratégiques pour l'AEP dans le règlement du SAGE ne doit pas avoir pour conséquence d'avantager cet usage dans le partage de l'eau et décisions à venir.

La chambre d'agriculture n'approuve pas le fait de créer une « mini-ZRE¹ » à travers cette règle n°2. Les zones de sauvegarde pour l'AEP ont pour vocation de connaître les zones actuelles et futures favorables pour des captages d'eau publics. Or, bannir tous nouveaux prélèvements (hors AEP) dans ces zones hypothèque l'avenir d'un confortement d'exploitations agricoles par l'irrigation. Cette

¹ ZRE : Zone de Répartition des Eaux

proposition est trop radicale et ne permet pas la discussion sur le maintien de l'activité agricole future sur ces zones.

La chambre d'agriculture demande à ce que cette règle prenne davantage en compte l'agriculture et qu'elle soit à minima reformulée, voire retirée. Cette remarque constitue l'une des deux réserves émises par la Chambre d'agriculture conditionnant notre avis favorable.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, CONSIDERANT :

- QUE LA REGLE NE CONCERNE PAS LES PRELEVEMENTS EXISTANTS ;
- QUE LES PRELEVEMENTS AGRICOLES FUTURS NE SERONT CONCERNES PAR LA REGLE SEULEMENT POUR LES VOLUMES SUPERIEURS A 10 000 M3/AN ;
- QUE LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SECTEUR CONCERNE SONT SITUEES SUR LE SECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU BRUTE PAR LE RESEAU AQUADOMITIA ;

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE NE PAS MODIFIER LA REDACTION DE LA DISPOSITION ET DE LUI CONSERVER SON STATUT DE REGLE.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Règle 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement

Cette règle présente l'intérêt d'apporter un cadre aux futurs aménagements qu'il s'agisse d'un parking, d'une ZAC ou encore d'un projet d'agriculture. Or, les exceptions d'intérêt général peuvent être variées laissant une possibilité de mise en œuvre pour les deux premières situations citées. Il reste donc l'usage agricole qui est systématiquement mis de côté. La chambre d'agriculture souhaite qu'un alinéa soit ajouté ne fermant pas la porte à l'agriculture. Il s'agit de la seconde réserve de la chambre d'agriculture à un avis favorable du SAGE Orb-Libron.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INDIQUE QU'ELLE RETIRE SA REMARQUE SUR CETTE REGLE.

CONSIDERANT QU'IL N'Y A PLUS DE REMARQUE POUR CETTE REGLE, LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA REGLE EN L'ETAT.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

Règle 4 : Limiter les remblais dans les zones champs d'expansion des crues

La chambre d'agriculture comprend la forte volonté et l'intérêt du SAGE Orb-Libron à préserver les champs d'expansion des crues.

Aucune construction n'est possible en zone rouge PPRI. Cette règle n°4 étend ce principe à un périmètre beaucoup plus large et toujours avec des exceptions d'équipements publics ou d'intérêt général (Cf. remarque Règle n°3). Avec cette règle, l'agriculture, qui accepte d'être champ d'expansion des crues, n'aurait plus de discussion possible avec les services de l'Etat sur le sujet. Sur d'autres bassins, l'étude hydraulique a montré que certains merlons agricoles n'augmentaient pas le risque inondation des populations. Cela permet de discuter au cas par cas avec les services de l'Etat sur les ouvrages existants. La chambre ne souhaite pas que cette règle ferme cette porte et demande vivement que cette règle prévoit cette situation agricole (ouvrages existants).

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INDIQUE QU'ELLE RETIRE SA REMARQUE SUR CETTE REGLE.

CONSIDERANT QU'IL N'Y A PLUS DE REMARQUE POUR CETTE REGLE, LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE DE MAINTENIR LA REGLE EN L'ETAT.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

AVIS DU COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS RHONE MEDITERRANEE (COGEPOMI) (ANNEXE 4)

Le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron et invite à ce que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateur 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le Préfet coordonnateur de bassin, en lieu et place du plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014.

LE BUREAU DE LA CLE, DANS SA SEANCE DU 10 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A DECIDE D'INTEGRER, DANS LE PARAGRAPHE III.4 OG C.4 : RESTAURER LA CONTINUITE BIOLOGIQUE, LA REFERENCE AU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS 2016-2021 ARRETE LE 14 NOVEMBRE 2016 PAR LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN.

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, DANS SA SEANCE DU 22 MAI 2017, A L'UNANIMITE, A CONFIRME LA DECISION DU BUREAU.

ANNEXE 1 : courriers type envoyés pour consultation sur le projet de SAGE Orb Libron



«Collectivité»
«Nom»
«Poste»
«Adresse»
«CP_Ville»

Béziers, le 16 décembre 2016

Nos Réf. : SAGE 16-07

P.J. : CD

Objet : Consultation du projet du SAGE Orb Libron

Affaire suivie par : Laurent RIPPERT

«Titre»,

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire que je tiens à remercier pour leur collaboration.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ce projet pour avis, sous format CD.

Sur demande écrite, une version papier du SAGE pourra vous être transmise.

Je tiens à vous préciser que vous disposez d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception du présent courrier, pour me faire parvenir la délibération de votre collectivité sur ce projet. L'absence de réponse dans ce délai, vaudra avis favorable de votre part.

Nos services restent, bien sûr, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, «Titre», l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron

Jean Noël BADENAS

Commission Locale sur l'Eau
Route de Vendres
Domaine de Bayssan le haut
34500 BEZIERS
Tel. 04 67 36 45 99
Fax 04 67 36 40 25
Email : Contact@vallees-orb-libron.fr
Site internet : www.vallees-orb-libron.fr



Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Département évaluation environnementale/division Est

58 avenue Marie de Montpellier
34965 Montpellier cedex 2

A l'attention de Madame Isabelle AUSCHER

Béziers, le 16 décembre 2016

Nos Réf : SAGE 0316

Affaire suivie par : Laurent RIPPERT

P.J. : Délibération de la CLE en date du 15 décembre 2016
Rapport projet de SAGE Orb Libron (2 exemplaires + CD)

Objet : Saisine de l'autorité environnementale sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE Orb Libron, validé par la CLE le 15 décembre 2016

Monsieur le Directeur,

A l'issue d'un travail collectif approfondi et riche d'échanges, engagé depuis plusieurs années, l'élaboration du SAGE Orb Libron est arrivé à son terme et nous nous en félicitons. La Commission Locale de l'Eau a validé, le 15 décembre 2016 le projet et m'a donné mandat pour consulter les assemblées et personnes publiques associées sur la base de cette version bien aboutie du SAGE, qui j'espère satisfera le plus grand nombre.

Dans ce cadre et conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur la prise en compte de l'environnement par notre projet.

La formulation de votre avis doit intervenir dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception à l'adresse mail suivante : laurent.rippert@vallees-orb-libron.fr

Je vous transmets avec cette saisine, 2 dossiers papier ainsi qu'un CD comportant :

- le projet de SAGE validé,
- la délibération de la CLE validant le SAGE,
- l'étude d'évaluation environnementale.

Nous tenant à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire, utile à l'instruction de ce dossier, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Copies : - Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Préfet coordinateur de bassin RMC

Jean Noel BADENAS

Commission Locale sur L'Eau

Route de Vendres
Domaine de Bayssan
34500 BEZIERS
Tel. 04 67 36 45 99
Fax 04 67 36 40 25

Email :
Contact @vallee-orb.fr

Site internet :
www.vallee-orb.fr



Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin

106 rue Pierre Corneille

69419 LYON cedex 03

Béziers, le 16 décembre 2016

Nos Réf : SAGE-0516

Affaire suivie par : Laurent RIPPERT

P.J. :

Copie lettre saisine comité d'agrément

Délibération de la CLE en date du 15 décembre 2016

Rapport projet de SAGE Orb Libron (4 exemplaires + CD)

Objet : Inscription du dossier relatif au projet de SAGE Orb Libron validé par la CLE, à l'ordre du jour du comité d'agrément du mois de mars 2017, pour examen

Monsieur le Préfet coordonnateur,

A l'issue d'un travail collectif approfondi et riche d'échanges, engagé depuis plusieurs années, l'élaboration du SAGE Orb Libron est arrivé à son terme et nous nous en félicitons. La Commission Locale de l'Eau a validé, le 15 décembre 2016, le projet et m'a donné mandat pour consulter les assemblées et personnes publiques associées sur la base de cette version bien aboutie du SAGE, qui j'espère satisfera le plus grand nombre.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie du dossier que j'adresse ce jour à Monsieur le Président du comité de bassin Rhône Méditerranée.

Nous tenant à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire, utile à l'instruction de cette affaire, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet coordonnateur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Jean Noel BADENAS

Commission Locale sur L'Eau

Route de Vendres
Domaine de Bayssan
34500 BEZIERS
Tel. 04 67 36 45 99
Fax 04 67 36 40 25

Email :
Contact @vallee-orb.fr

Site internet :
www.vallee-orb.fr

ANNEXES 2 : Avis des institutions consultées et du Comité d'agrément courrier type envoyé pour consultation sur le projet de SAGE Orb Libron